AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1913
FR0011992700-FS0790

16 août 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ATEME

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 août 2017, complété par un courrier reçu le 16 août 2017, la société anonyme Axa Investment Managers[1] (Tour Majunga, 6 place de la Pyramide, 92908 Puteaux), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 août 2017, le seuil de 5% du capital de la société ATEME et détenir, pour le compte desdits fonds, 508 724 actions ATEME représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et 4,49% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ATEME sur le marché.

[1] Contrôlée par la société Axa. La société Axa Investment Managers a précisé agir indépendamment de la personne qui la contrôle dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 10 234 508 actions représentant 11 338 415 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.